



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2022

### Jean-Baptiste DIMARTINO (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / USON Nevers Rugby (J3 PRO D2)

Rapport du représentant fédéral

M. Jean-Baptiste DIMARTINO a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match". Par conséquent, M. Jean-Baptiste DIMARTINO a été sanctionné de 1 semaine de suspension.

En conséquence, compte tenu du calendrier des rencontres du RC Massy Essonne au 21 septembre 2022, M. Jean-Baptiste DIMARTINO sera requalifié le 24 septembre 2022.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le RC Massy Essonne n'a pas été sanctionné.

### Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)

LOU Rugby / Stade Rochelais (J2 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Ronan O'GARA a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines. Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

M. Ronan O'GARA est suspendu 6 semaines.

Par conséquent, M. Ronan O'GARA sera requalifié le 31 octobre 2022.



Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Rochelais a été sanctionné de 10 000 € d'amende. Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 5 000 € assortie du sursis prononcée par la Commission le 6 avril 2022 à l'encontre du Stade Rochelais.

### **Fritz LEE (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

*ASM Clermont Auvergne / Section Paloise Béarn Pyrénées (J2 TOP 14)*

#### **Citation**

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Fritz LEE.

M. Fritz LEE est donc qualifié pour la prochaine rencontre sur laquelle il serait susceptible de participer.

### **Tevita Kasikasi RATUVA (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)**

*USA Perpignan / CA Brive Corrèze Limousin (J2 TOP 14)*

#### **Citation**

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Tevita Kasikasi RATUVA.

M. Tevita Kasikasi RATUVA est donc qualifié pour la prochaine rencontre sur laquelle il serait susceptible de participer.

### **Maselino PAULINO (US MONTALBANAISE)**

*US Montalbanaise / SU Agen Lot-Et-Garonne (J3 PRO D2)*

#### **Réclamation**

La Commission de discipline et des règlements a considéré que la réclamation déposée par le SU Agen Lot-et-Garonne était recevable et que l'action, objet de la réclamation, passait le test du carton rouge.

M. Maselino PAULINO a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines. Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Maselino PAULINO est suspendu 9 semaines.

Au 21 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Maselino PAULINO sera requalifié le 3 décembre 2022.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51